



CLUB DES COLLECTIVITÉS POUR L'ESS EN ÎLE-DE-FRANCE

LES SCIC, UN OUTIL DE DÉVELOPPEMENT LOCAL

JUIN 2019



PARRAINÉ PAR :





INTRODUCTION

La 1ère rencontre du club des collectivités ESS en Ile-de-France était consacrée aux Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif. Les SCIC suscitent en effet un intérêt grandissant de la part des collectivités : basée sur une coopération entre acteurs d'origines diversifiées, la SCIC est une forme d'entreprise qui vise à associer efficacité économique et objectif social, dans une optique de développement du territoire.

Qu'est-ce qu'une SCIC ?

Le statut de SCIC a été créé en 2001. Les SCIC sont des sociétés commerciales (SA, SAS, SARL) de forme coopérative. Cela signifie qu'au sein de la société, une personne équivaut à une voix, que les réserves sont impartageables (doivent être réinvesties dans l'activité de la structure), et que le capital est partagé entre les sociétaires sous la forme de parts sociales.

L'intérêt collectif des SCIC les différencie des SCOP : en effet, il ne s'agit pas seulement d'une propriété collective d'un outil de production, mais aussi de la poursuite d'un objet commun autour duquel peuvent se retrouver plusieurs parties prenantes de son environnement : salarié.e.s mais aussi bénéficiaires, collectivités, usagers, partenaires... La SCIC permet d'associer toute personne physique ou morale de droit privé ou de droit public autour d'un projet commun.

Une SCIC doit obligatoirement associer 3 types d'acteurs au minimum, dont les salarié.e.s et les bénéficiaires. Les collectivités peuvent détenir jusqu'à 50% du capital depuis la loi du 31 juillet 2014 (30% auparavant).

En 2007, 112 SCIC étaient recensées sur le territoire national. En 2018, on recensait 1000 SCIC en France (dont une centaine en Île-de-France) pour 2 300 emplois, en progression de 15% par an.

ÉTUDE DE CAS

CASACO, UN TIERS LIEU ACCOMPAGNÉ PAR LA VILLE DE MALAKOFF

Présenté par Yoann Ginguené, référent vie économique à la ville de Malakoff et Grégoire Simonnet de la SCIC Casaco

Casaco est un espace de travail coopératif pour les travailleurs indépendants et les TPE. 130 personnes adhèrent au projet. Le lieu, d'une surface de 450 mètres carrés, appartient à la mairie de Malakoff. C'est un lieu de coopération, de dynamisme économique mais aussi de convivialité. Il appartient aux travailleurs et est géré par une gouvernance collective. L'enjeu actuel est d'acquérir le bâtiment pour poursuivre et développer l'activité.

Yoann Ginguené, le référent vie économique de la ville de Malakoff, a pris ses fonctions en 2017, Casaco existe depuis 2014. Sur le territoire de la ville, 3 autres SCIC et 2 SCOP sont en activité, Yoann Ginguené fait le lien avec les services de la ville pour les soutenir et accompagner les futurs projets coopératifs. A son arrivée, il ne connaissait pas les SCIC, s'est formé grâce au RTES et au CNFPT.

Les premières propositions de Yoann Ginguené ont été reçues au sein de la collectivité avec appréhension, notamment due à la complexité du statut de SCIC, comparativement à celui plus connu d'une SPL ou d'une SEM, et à la revendication des SCIC, pourtant privée, de contribuer par cet intérêt collectif à l'intérêt général. Il a fallu du temps et un partenariat de long terme pour lever les incompréhensions et permettre le plein engagement de la collectivité auprès de la structure.

La démarche a eu des effets positifs. La Ville a ainsi fait le choix d'entrer au capital de la SCIC afin de la soutenir dans son projet de rachat du bâtiment. La participation de la ville au sociétariat d'une SCIC a pu enrichir son rapport aux acteurs du territoire, allant au-delà du rôle de guichet, de distributrice de subvention, pour lui donner un rôle de coopératrice. Pour Casaco, la participation de la ville au capital permettra de solliciter d'autres financements, notamment sous la forme de prêts.

Aujourd'hui un élu de la ville de Malakoff représente la collectivité à l'Assemblée Générale de la SCIC. Le capital de la SCIC s'élève à 12 000 euros lors de la prise de participation de la ville, cette dernière a investi à hauteur de 12 000 euros, soit le maximum légal (50% des parts). La délibération s'est appuyée sur la compétence de développement local de la municipalité.

MALAKOFF



INTERVIEW



Florent Chambolle est délégué régional de l'Union Régionale des SCOP (URSCOP) d'Île-de-France

Quel est l'intérêt pour une collectivité de soutenir une SCIC ?

Société commerciale de forme SARL, SA ou SAS, la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) se définit principalement autour de quatre notions fondatrices :

- le multi-sociétariat -> gouvernance multi-partenariale garante de l'intérêt collectif
- la gouvernance démocratique -> une personne = une voix
- la lucrativité limitée -> absence de plus-value sur le capital et réserves impartageables
- l'utilité sociale -> objet social statutairement orienté vers l'intérêt collectif et les bénéfices pour le territoire sur lequel s'inscrit le projet

En investissant dans une Scic, une collectivité a la garantie de soutenir un projet économique et social utile pour le territoire et ses habitants.

Si cet investissement peut prendre des formes habituelles (subventions, délégations de services publics, marchés publics...), la Scic rend possible un nouveau type de partenariat financier, la collectivité peut en effet entrer au capital et devenir associé^[1]. De ce fait, elle peut participer au pilotage du projet au sein d'une gouvernance démocratique en définissant une stratégie territoriale avec les citoyens.

En effet, en associant obligatoirement plusieurs catégories d'associés autour d'un projet (salariés, bénéficiaires et collectivités par exemple), la Scic permet de mettre en œuvre collectivement une politique publique sur un territoire en garantissant le respect de chaque catégorie d'acteur. De ce fait, la Scic est un outil puissant de renouvellement du dialogue social et d'amélioration du vivre-ensemble.

En se positionnant entre secteur public et secteur privé, la Scic ouvre aux collectivités de nouveaux modes de gestion de leurs politiques publiques sur des compétences d'intérêt collectif comme la mobilité, la santé, la petite enfance, le sport (...) et s'impose aujourd'hui comme un outil performant pour la mise en place des services aux populations.

Enfin, en tant que société commerciale, la Scic permet d'envisager de nouveaux modèles économiques hybrides adaptés aux enjeux économiques actuels mixant ressources publiques et privées.



INTERVIEW

Comment les nouveaux projets peuvent-ils être accompagnés ?

Expert coopératif et partenaire solidaire, l'Union régionale des Scop et Scic crée, accompagne et fédère les Scop et Scic sur son territoire. Au moment de la création, l'Union Régionale intervient principalement à trois niveaux :

- Sur le plan juridique et administratif : rédaction des statuts et accompagnement dans les démarches de création
- Sur le plan de la gouvernance : sensibilisation des parties prenantes, appui à l'émergence d'une dynamique collective et définition des schémas de gouvernance
- Sur le plan du modèle économique et financier : regard critique sur le plan d'affaires et mobilisation d'outils financiers de la Confédération Générale du Mouvement Scop et Scic pour boucler le plan de financement

Sur des phases d'émergence et d'appui à la définition des projets, d'autres acteurs, partenaires de l'Union Régionale au quotidien, peuvent être sollicités, comme le réseau France Active ou les Dispositifs Locaux d'Accompagnement (DLA).

Quelles bonnes pratiques pourraient encourager le développement des SCIC ?

Le statut SCIC est encore « jeune ». Depuis son apparition en 2001 dans les textes de loi, un chemin important a été parcouru puisque près de 900 SCIC ont déjà été créées, principalement sur les dernières années.

Pour aller plus loin, il est déjà nécessaire que le statut soit mieux connu et mieux compris. C'est ce à quoi nous œuvrons à l'Union Régionale par l'organisation de réunions d'informations collectives sur le statut SCIC, mais également lors d'interventions extérieures ou de conférences.

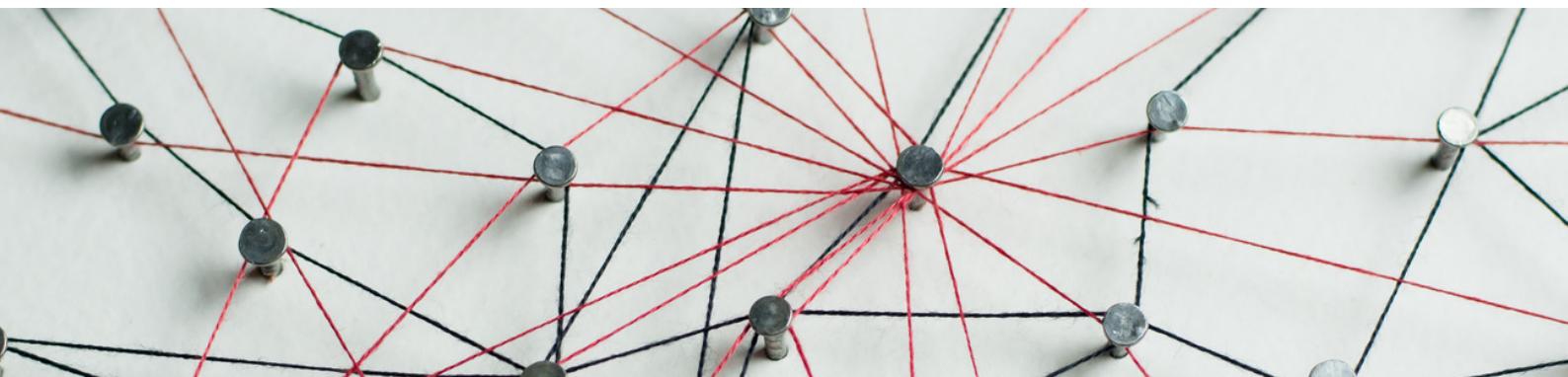
D'autres bonnes pratiques pourraient permettre d'encourager le développement des SCIC : un dialogue plus étroit entre collectivités, porteurs de projet et citoyens dans la mise en œuvre de projets d'intérêt général permettrait notamment d'envisager des projets de SCIC dès la phase d'émergence.

Enfin, pour certaines associations où le salariat a une place prépondérante et où le modèle économique a évolué, la transformation en SCIC peut être une réponse adaptée. Aussi, un dialogue serein avec le monde associatif sur les possibilités offertes par ce nouveau statut doit permettre de faciliter le développement des SCIC et surtout de solidifier certains projets d'utilité sociale.

Quelles sont les précautions à prendre ?

Les particularités des SCIC explicitées précédemment impliquent un certain nombre de précautions à prendre dans le montage des projets :

- Bien valider l'adéquation entre le projet et le statut Scic : le modèle des SCIC a ses particularités et ne convient pas à tous les projets d'utilité sociale. Par exemple, les Scic sont aujourd'hui plus difficilement éligibles au mécénat que les associations de par leur statut commercial
- Ne pas voir la Scic comme une solution miracle pour l'économie d'un projet. La SCIC reste une forme de société et ne garantit pas l'équilibre économique d'un projet
- Mobiliser l'ensemble des parties prenantes dès les premières étapes de définition du projet
- Se faire accompagner par l'Union Régionale des Scop et Scic, notamment sur les aspects juridiques et fiscaux : le droit coopératif est un droit spécifique porté et défendu par le Mouvement coopératif



RETOUR D'EXPÉRIENCE

LA SEINE-SAINT-DENIS, UN DÉPARTEMENT AU CAPITAL DE SCIC

Présenté par **Estelle Vulliez, cheffe du service ESS du département de la Seine-Saint-Denis**



La participation du département de la Seine-Saint-Denis résulte d'un processus long. Le département est engagé de longue date sur les questions relatives à l'ESS. Il a adhéré en 2012 au RTES.

Le département a été interpellé par des SCIC en juin 2016 sur la possibilité d'entrer au capital renforcée par la loi de 2014, ce qui a déclenché un travail long pour permettre techniquement et politiquement la réalisation de ce projet. Il a notamment sollicité l'URSCOP et le RTES plusieurs fois pour avoir des éclairages juridiques et sur les pratiques, par exemple sur la question des marchés publics : le département peut-il contracter un marché avec une SCIC dont il est au capital ? Ou peut-il subventionner une SCIC dont il est au capital ? Tout cela est possible à condition que l'élu qui représente le département dans la SCIC ne prenne pas part à la décision d'attribuer le marché ou la subvention, mais cette information n'était pas forcément accessible directement et a du faire l'objet d'un long processus de validation par les services juridiques.

La première décision d'entrée au capital d'une SCIC par le département de la Seine-Saint-Denis a été prise en décembre 2018. Le département est aujourd'hui au capital de 3 SCIC: Le Relais Pantin, restaurant d'insertion, le Paysan Urbain, ferme urbaine à Romainville et la Coopérative régionale Bio Île-de-France qui fournit les cantines collectives en produits biologiques. Prochainement, le département va entrer au capital de deux autres SCIC: Apij Bat, entreprise de construction écologique, et Novaedia, traiteur solidaire.

Les sollicitations des SCIC ont amené le département à établir un cadre pour intervenir au capital de SCIC : entrée au capital de deux SCIC par an avec un maximum de 25000€ par projet. D'autres questions se sont posées, relatives aux compétences du département après l'entrée en vigueur de la loi NOTRE. Dans ce cadre, contraignant pour l'intervention du département, le projet de la SCIC soutenue doit être en cohérence avec les compétences de la collectivité (donc en l'espèce des actions liées à l'insertion, la petite enfance ou la restauration collective)..



RETOUR SUR LES ÉCHANGES

Quelles règles s'appliquent pour l'attribution d'une Délégation de Service Public à une SCIC ?

Les règles d'attribution et de contractualisation sont les mêmes que pour n'importe quelle autre forme d'entreprise

Les SCIC sont elles une solution aux problématiques de financement des structures de l'ESS ?

Le changement de statut vers la SCIC, notamment des associations, n'est pas en soi une solution. Mais les SCIC, contrairement aux associations, ont un capital social qui peut être abondé par les collectivités et d'autres partenaires. Elles peuvent par ailleurs assumer des missions d'intérêt général, et être financées pour cela.

Quelles sont les problématiques de la participation d'une collectivité à la gouvernance d'une SCIC ?

Bien que la collectivité détienne des parts sociales en tant que personne morale, elle est représentée dans la gouvernance par des personnes physiques. Pour éviter tout problème juridique dans le cadre de l'attribution de subventions ou de marchés, la personne représentant la collectivité ne doit pas participer aux décisions. Il est également important que cette personne ne soit pas déjà sociétaire de la SCIC en tant que personne physique. Pour la plupart, ces problématiques sont les mêmes que pour une association.

Comment éviter que la SCIC fasse l'objet d'une récupération politique ?

Le fonctionnement d'une SCIC comporte des garanties démocratiques rendant difficile son utilisation comme outil d'influence politique. En effet, la gouvernance est nécessairement organisée autour de plusieurs types d'acteurs, dont aucun ne peut détenir la majorité à lui seul. La question qui se pose est plutôt celle de l'adhésion de la collectivité au projet de la SCIC que l'inverse.

Les SCIC ont elles un impact plus important que d'autres structures sur le territoire ?

Il est encore tôt pour faire le bilan des SCIC, mais la forme SCIC apporte une dynamique, une autre image du territoire (avec la collectivité comme actrice aux côtés de citoyens). Les SCIC ont souvent une approche territoriale plus forte que d'autres acteurs. L'interaction entre la structure et la collectivité dans un rapport d'action commune permet également un renforcement mutuel entre l'activité de la SCIC et la compétence de la collectivité.



POUR ALLER PLUS LOIN

Les ressources du RTES sont disponibles sur le site internet www.rtes.fr

Vous y trouverez notamment :

- des **fiches "déniché pour vous"**, présentant des initiatives inspirantes
- des **ressources pratiques** (par exemple les délibérations prises par le Conseil Départemental du Val-de-Marne et Rennes Métropole)
- un guide **points de repèreESS** sur la question des SCIC (réalisé avec la CGSCOP)

La confédération générale des SCOP a mis en ligne un site dédié aux SCIC, www.les-scic.coop

Vous y trouverez :

- Des informations pratiques
- Des formations sous forme de MOOC
- Des articles et études sur le sujet des SCIC
- Des contacts utiles pour accompagner la création de structures en SCIC



LE CLUB DES COLLECTIVITÉS POUR L'ESS EN ÎLE-DE-FRANCE

La Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) d'Île-de-France, en partenariat avec l'Association des Maires d'Île-de-France (AMIF) et le Réseau des Collectivités Territoriales pour l'Economie solidaire (RTES), ont lancé le club des collectivités pour l'Economie Sociale et Solidaire en Ile-de-France à l'occasion du salon des Maires d'Île-de-France 18 avril 2019 en signant une convention de partenariat entre les trois initiateurs du Club. Le Club est parrainé par La Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), en tant que structure de l'ESS engagée auprès des collectivités territoriales.

Les collectivités peuvent rejoindre le Club gratuitement et y inscrire des élu.e.s et/ou agent.e.s. Avec un temps de rencontre par trimestre, il constitue un espace de réflexion et d'action dédié aux collectivités franciliennes autour des enjeux de l'ESS. Chaque rencontre comprend un temps d'échange entre pairs, notamment de bonnes pratiques, ainsi que des interventions d'experts et de structures de l'ESS pour accompagner et développer les outils dont elles ont besoin pour favoriser l'ancrage et l'implantation de l'ESS sur les territoires. Les thématiques abordées répondent à des problématiques soulevées par les collectivités franciliennes, en les faisant correspondre à des solutions développées par des acteurs de l'ESS.

Prochains rendez-vous :

Vendredi 11 Octobre : **Comment accompagner les structures ESS de mon territoire ?**

Jeudi 30 janvier 2020 : **Mobiliser la commande publique au service de l'ESS, mobiliser l'ESS au service de la commande publique**